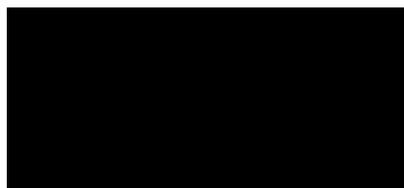


DEPARTEMENT

DRÔME



**Nombre de membres en  
exercice:** 18

**Séance du vendredi 29 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI.

**Présents :** 12

12

**Sont présents:** Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Michel CORREARD, Marielle BARNIER, Grégory BONNIOT, Jean-Philippe GENIN, Huguette MAILLEFAUD, Colette MOREAU, Frédéric SAUVET

**Votants:** 16

**Représentés:** Patrick BEGOUD, Sylvie FAVIER, Philippe GUDIN, Sylvette MARTIN

**Excusés:** Florent MARCEL

**Absents:** Bernard RAVET

**Secrétaire de séance:** Huguette MAILLEFAUD

Le PV du conseil municipal du 25 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Objet: Aménagement d'un espace de santé - Choix des entreprises - DE 068 2023

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que, dans le cadre de la consultation des entreprises pour le marché des travaux de rénovation d'un bâtiment communal en un espace de santé sis au Champ de foire, la procédure réglementaire relative au marché à procédure adaptée MAPA, a bien été réalisée,

Il indique que les offres ont été analysées par le cabinet d'architecture TEXUS. Il soumet au conseil municipal le rapport d'analyse des offres et le récapitulatif des entreprises jugées économiquement les plus avantageuses :

Désignation des travaux	Entreprises		PSE	Note finale
Lot 1 – Démolition GO VRD	Sarl Liotard	103 396.37		1
Lot 2 - Couverture	Chaffois et Fils	19 735.60	5 600.00	1
Lot 3 - Façades -ITE	Basagac façades	39 724.12		2
	Cizeron frères	60 342.70		1
Lot 4 - Serrurerie	Infructueux			
Lot 5 - Plâtrerie - peinture	Samarki plâtrerie	74 926.29		1
Lot 7 – Plomberie	Laurent et Combet	22 211.38		1
	Apoolpi	23 652.00		2
Lot 8 - CVC	Laurent et Combet	39 556.32		1
	Apoolpi	42 333.60		2
Lot 9 - Electricité	Contact Electricité	45 328.87		1

	Bessat électricité	55 478.02		2
Lot 10 – Elévateur PMR	Orona	15 600.00		1
	Emrhes	17 835.88		3
	Copas ascenseur	21 791.47		2

La CAO, réunie le 26 septembre 2023, après discussion, à valider les offres des entreprises :

Désignation des travaux	Entreprises		
Lot 1 – Démolition GO VRD	Sarl Liotard	103 396.37	
Lot 2 - Couverture	Chaffois et Fils	19 735.60	
Lot 3 - Façades -ITE	Basagac façades	39 724.12	(1)
Lot 5 - Plâtrerie - peinture	Samarki plâtrerie	74 926.29	
Lot 7 – Plomberie	Laurent et Combet	22 211.38	
Lot 8 - CVC	Laurent et Combet	39 556.32	
Lot 9 - Electricité	Contact Electricité	45 328.87	
Lot 10 – Elévateur PMR	Orona	15 600.00	

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

**Précise que l'offre de l'entreprise Basagac façades (1), bien que classée en 2<sup>ème</sup> position, a été validée :**

Compte tenu que la totalité des offres retenues dépassent de + de 30 % l'estimation du MOE et compte tenu que le financement déjà acquis, ne sera pas revu à la hausse, le choix des élus s'est porté sur l'entreprise la moins disante au niveau prix.

Autorise le maire à signer les marchés avec les entreprises mentionnées dans le tableau.

Précise que le lot 4 – Serrurerie est jugé infructueux et fera l'objet d'une consultation directe auprès de différentes entreprises

Objet: Création d'un espace de santé étude de faisabilité - DE\_078\_2023

Le maire rappelle au conseil municipal, que depuis le 30 juin 2020, il n'y a plus de médecin en exercice à Châtillon-en-Diois.

La commune de Châtillon a lancé des recherches tous azimuts sans succès.

A ce jour, les seuls praticiens intéressés souhaitent tous être médecins salariés.

Les maires et certains élus des communes concernées, (Châtillon-en-Diois, Menglon, Saint Roman, Glandage et Boulc), se sont réunis à plusieurs reprises au cours de l'année 2023 pour rechercher des solutions à cette problématique de santé publique.

Il semble que la création d'un centre de santé, structure permettant de salarier des médecins et des professionnels de santé, puisse être une solution pour pérenniser une offre de soins médicaux sur le bassin de vie. Pour s'assurer de la faisabilité d'un tel projet, il est nécessaire d'être accompagné par un bureau d'étude spécialisé.

Cet accompagnement permettrait de clarifier les aspects économique et juridique, de s'assurer de sa cohérence avec les capacités et les besoins du bassin de vie.

Pour ce faire, les maires et élus concernés ont retenu la proposition d'accompagnement de MAJ SCOP d'un montant de 3 500,00 €. Cette dépense sera portée par la commune de Châtillon-en-Diois.

Compte tenu des incidences de la présence de médecins pour notre commune, il est proposé aux communes concernées citées plus haut de participer à cette dépense sous forme de subvention versée à Châtillon au prorata du nombre d'habitants de la commune par rapport à ceux du bassin concerné soit 1 710 habitants.

Soit un montant pour la commune de Châtillon-en-Diois  $3\,500,00/1710 \times 670 = 1\,371,35$  €.

Ce montant pourra être diminué du montant de l'éventuelle participation de la Communauté de Communes du Diois. Le reste à charge étant réparti entre les communes selon les mêmes règles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- soutient la démarche et désigne Mmes Monique Orand et Martine Vincent et M. Eric Vanoni en tant que représentants de la commune au comité d'orientation.

- approuve le versement de la somme de 1 372 €

Charge le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération

Objet: Aménagement ouest : Lot 3 - avenant n°01 – DE 079 2023

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que, dans le cadre de l'exécution des travaux de l'aménagement de l'entrée ouest du village, des modifications se sont avérées nécessaires notamment par la plantation de 3 platanes pour 7 200.00 € HT et par la fourniture et la mise en place de 2 disconnecteurs y compris regard pour un montant de 2 510.00 € HT

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° DE 005 2023 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 pour et 2 contre, décide de conclure l'avenant suivant :

Lot n°3 :aménagement paysagers :

avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 9 710.000 € HT

Attributaire : SAS les jardins de Provence

Marché initial - montant : **136 676.50 € HT**

Nouveau montant du marché : **146 386.50 € H.T.**

d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous documents nécessaires.

Objet: Tarifs camping 2024 - DE 080 2023

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le montant des redevances, toutes taxes comprises, à demander aux campeurs qui séjourneront sur le terrain de camping municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le conseil municipal**, après avoir voté à l'unanimité :

Approuve l'augmentation de tous les tarifs présentés dans le tableau ci-joint sur l'ensemble des prestations du camping à compter du 1er janvier 2024.

Objet: tarifs piscine 2024 - DE 081 2023

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le montant des tarifs piscine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le conseil municipal**, après avoir voté à l'unanimité :

Approuve l'augmentation des tarifs piscine présentés dans le tableau ci-joint sur l'ensemble à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Objet: Réductions promotionnelles tarifs camping - DE 082 2023

Monsieur Jean-Louis Petitdemange, responsable du camping fait part au conseil municipal de la possibilité de faire des remises promotionnelles sur les tarifs du camping.

Le conseil municipal autorise le gérant du camping municipal "Les Chaussières" de faire des réductions sur les tarifs proposés dans la limite maximum de 30 % lorsqu'il le juge nécessaire pour des raisons commerciales (nombre, durée, emplacement...) et pour des périodes promotionnelles (ex : location de mobile homes en basse saison).

Monsieur Jean-Louis Petitdemange signale qu'il va y avoir des travaux à réaliser à la piscine. En particulier, l'évacuation des eaux usées pose problème et il va falloir vérifier l'état des tuyaux.

A propos du camping, il explique qu'il y aura des travaux à prévoir dans les prochaines années car certaines installations anciennes deviennent vétustes.

Les gérants du snack ne pensent pas revenir l'an prochain.

Objet: Création d'un poste à temps non complet – DE 083 2023

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent affecté à la restauration scolaire et de la nouvelle organisation de ce service, un agent déjà présent sur le service le remplacera, ce qui va modifier le nombre d'heures hebdomadaires de service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **d'adjoint technique** à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au service de la restauration scolaire à compter du 01 octobre 2023 pour assurer le service des enfants à la cantine et le ménage à l'école et à la cantine

Après en avoir délibéré le conseil municipal, adopte à l'unanimité cette proposition.

Objet: Mise en place de la nomenclature M57 - DE 084 2023

Monsieur Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances, présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Châtillon-en-Diois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

**Article 2 :** conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3 :** autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4 :** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

**Article 5 :** autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

Objet: Participation du maire au congrès des maires de la Drôme - DE 085 2023

Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire et des adjoints au Congrès des Maires de la Drôme.

Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite d'un budget total de 200.00 €

Objet: Décision modificative 2023 - 03 Budget camping - DE 086 2023

Jean-Louis Petitdemange, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget camping de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	5000.00	
2128 - 122	Aménagement Autres terrains	-5000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la présente décision modificative.

Objet: Décision modificative 2023-03 - Budget commune - DE 087 2023

Jean-Louis Petitdemange, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de la commune de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-3365.08	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	3365.08	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2188	Autres immobilisations corporelles	3365.08	
28046 (040)	Attributions compensation investissement		3365.08
<b>TOTAL :</b>		<b>3365.08</b>	<b>3365.08</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>3365.08</b>	<b>3365.08</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la présente décision modificative.

Objet: Bail du droit de chasse en forêt communale avenant n° 01 - DE 088 2023

Le maire rappelle, qu'en 2029, la commune a signé une convention avec l'ONF relative au droit de chasse en forêt communale aux lieux-dits de Leapas et Serre la touche moulin vieux. Compte tenu d'un échange de terrains entre la commune et l'ONF concédant 7 4492 Ha de la forêt communale à la forêt domaniale du Sapet, il convient d'établir un avenant du bail du droit de chasse du 27 août 2019 pour une baisse de la contenance surfacique et une baisse de loyer.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n°1 au bail du droit de chasse en forêt communale de Treschenu-Creyers du 27 août 2019.

Objet: Rénovation logement de Mensac - Choix des entreprises - DE 089 2023

Le Maire fait part au conseil municipal que, dans le cadre de la consultation des entreprises pour le marché des travaux de rénovation et d'aménagement d'un logement à Mensac, la procédure règlementaire relative au marché à procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique a bien été réalisée ; un avis appel d'offre à la concurrence a été publiée dans le Dauphiné Libéré du 6 juillet 2023 et dans le JDD du 7 juillet 2023.

Le marché est décomposé en 8 lots :

Lot 1- Démolitions / gros oeuvre

Lot 2 – Menuiseries

Lot 3 – Plafonds / doublages / cloisons / isolations

- Lot 4 – Électricité / VMC
- Lot 5 - Plomberie / sanitaire / ECS
- Lot 6 – Carrelages / faïences
- Lot 7 – Peintures / sols souples pvc
- Lot 8 - Chauffage poêle à granulés fumisterie

Le maire indique que les offres ont été analysées par le cabinet Sarl Execo-di, maître d'œuvre. Il soumet au conseil municipal le rapport d'analyse des offres.

La CAO, réunie le 26 septembre 2023, après discussion, à valider les offres des entreprises :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT DE L'OFFRE REMISE
LOT 1 DEMOLITION MAÇONNERIE	SARL CHAFFOIS	8 445.02
LOT 2 MENUISERIES EXT/INT	MENUISERIE REYNAUD	22 664.00
LOT 3 PLAFONDS DOUBLAGES CLOISONS	IP2C PYTHOUD	25 328.21
LOT 4 ÉLECTRICITÉ CHAUFFAGE VMC	BESSAT ELECTRICITE	11 102.00
LOT 5 PLOMBERIES SANITAIRES	PLOMBERIE DU GLANDASSE	9 688.00
LOT 6 FAÏENCES CARRELAGE	IP2C PYTHOUD	2 233.38
LOT 7 PEINTURES SOLS SOUPLES	CAROEN	17 792.84
LOT 8 CHAUFFAGE POÊLE À GRANULÉS	PLOMBERIE DU GLANDASSE	6 600.00

Le conseil municipal, après délibération, sans Grégory BONNIOT qui ne prend pas part au vote, et à l'unanimité Autorise le maire à signer les marchés avec :

Lot 1- DÉMOLITIONS / GROS OEUVRE : l'entreprise Chaffois et Fils pour un montant de 8 445.02 € HT

Lot 2 – MENUISERIES : l'entreprise Menuiserie Reynaud pour un montant de 22 664.00 € HT

Lot 3 – PLAFONDS / DOUBLAGES / CLOISONS / ISOLATIONS : l'entreprise IP2C Pythoud Johann pour un montant de 25 328.10 € HT

Lot 4 – ÉLECTRICITÉ / VMC : l'entreprise Bessat électricité pour un montant de 11 102.00 € HT

Lot 5 - PLOMBERIE / SANITAIRE / ECS : l'entreprise Plomberie du Glandasse pour un montant de 9 688.00 € HT

Lot 6 – CARRELAGES / FAÏENCES : l'entreprise IP2C Pythoud Johann pour un montant de 2 233.38 € HT

Lot 7 – PEINTURES / SOLS SOUPLES PVC : l'entreprise Caroën pour un montant de 17 792.84 € HT

Lot 8 - CHAUFFAGE POÊLE À GRANULÉS FUMISTERIE : l'entreprise Plomberie du Glandasse pour un montant de 6 600.00 € HT.

Objet : Eau et assainissement propriété Rosoff

M. Rosoff, propriétaire d'une parcelle en amont du camping le lac Bleu demande le raccordement de sa parcelle au réseau d'eau et d'assainissement.

D'après LE PLU, cette parcelle est classée zone NS dans laquelle on ne peut pas construire.

Le conseil municipal refuse les raccordements demandés avec 2 abstentions et 14 contre

Objet : Desserte forestière

Piste d'Archiane :

Problèmes :

- Le pont d'accès à cette piste traversant l'Archiane a une pile déchaussée. Faut-il refaire le pont ou créer un passage à gué pour les véhicules lourds ? Dans les deux cas, il faut rechercher qui sont les propriétaires des terrains bordant la rivière à cet endroit pour obtenir leur autorisation d'effectuer les travaux nécessaires.

S'ajoutent aux vérifications à faire, les règles mises en place par la DREAL (site classé) et l'OFB (travaux sur la rivière).

- Un torrent s'est créé sous les falaises, dévalant la pente jusqu'à la piste. D'importants amas de pierres ont coupé la piste par deux fois. Il est à craindre de nouvelles avalanches de matériaux à chaque forte pluie.

L'ONF propose de mettre en place des barrages de bois le long du sillon creusé par l'eau, pour obliger le flux à se répandre sur une zone élargie, au lieu de s'engouffrer dans le sillon creusé ce printemps.

- L'ONF a dessiné des prolongations de la piste existante et a présenté ces projets au conseil municipal.

Eric VANONI propose qu'on se contente pour l'instant d'entretenir l'existant .

Piste de Baïn.

L'accès au vallon de Baïn passe par le Reviron. Il est limité en largeur par la fontaine.

Le conseil municipal examine diverses solutions possibles, qui permettraient de désenclaver Baïn et offriraient un véritable accès aux véhicules de gros gabarit (pompiers par exemple). Chaque itinéraire présente des inconvénients.

Eric VANONI propose une réunion publique sur ce sujet.

Le conseil municipal est clos à